

## PROCES-VERBAL

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 OCTOBRE 2024 A 18H.30

### Convocation 11 octobre 2024

Le 21 octobre 2024 à 18 heures 30 les membres du conseil municipal, régulièrement convoqués le 11 octobre 2024 se sont réunis, en mairie, sous la présidence de Monsieur Louis ALLARD, Maire.

Présents : Mesdames Josette ARSEGUEL, Marie ZAPILLON, Messieurs Louis ALLARD, André BOGEY, Louis DUFOURNET Jean-François DAGAND, Romain REY, Yannick GUTHLEBEN, Denis PAZEM,

Absents excusés :

Marie METIVIER GOMEZ ayant donné pouvoir à Mme ZAPILLON Marie, Patrick MATHIEUX ayant donné pouvoir à REY Romain  
Virginie PETELLAT Cyril MORIQUAND, Pascal RINER

Secrétaire de séance : André BOGEY

Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 09 septembre 2024 : Il est donné lecture du PV du conseil municipal du 09 septembre 2024. Il est approuvé à l'unanimité.

Le quorum étant atteint Monsieur Le Maire reprend l'ordre du jour.

### Délibération n° 28-2024 – CORRECTIONS ET REGULARISATIONS D'ANOMALIE COMPTABLES ANTERIEURES A L'EXERCICE 2021

Monsieur le maire expose au conseil municipal :

Le changement de méthodes comptables et corrections d'erreurs dans les collectivités territoriales relevant de l'instruction budgétaire et comptable M57 définit le champ d'application de schémas d'écritures incombant au comptable public.

D'une manière générale, ces opérations font intervenir le compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » en débit quand les dépenses ont été minorées en contre partie des comptes à rectifier. La correction d'erreur est neutre sur le résultat de l'exercice.

Ces opérations de régularisations en situation nette sont des opérations d'ordre non budgétaires justifiées par une décision de l'assemblée délibérante.

Dans une démarche d'amélioration et de consolidation de qualité comptable, la commune de Saint-Ours a entrepris avec les équipes du SGC d'Aix-Les-Bains une

## PROCES-VERBAL

analyse approfondie de la comptabilité et les anomalies relevées à ce jour nécessitent la mise en œuvre du dispositif sus-cité.

Compte-tenu que toutes les investigations nécessaires afin de détecter l'origine des discordances ont été effectuées notamment à régulariser le compte 27638 qui retrace l'opération de portage en cours avec l'EPFL. En 2021, il a été mandaté à ce compte une somme de 1500 €, au profit de la région Auvergne Rhône Alpes, pour une contribution au fonds régional d'aide aux entreprises (mandat 175/2021).

Cette imputation était erronée et il est nécessaire de la corriger, en enregistrant les opérations d'ordre non budgétaires suivantes :

Débit 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » par Crédit 27638 « Autres créances immobilisées - Autres établissements publics » pour 1.500 €.

Une copie de l'ensemble des documents est archivée dans le poste comptable pour assurer la traçabilité des opérations, il est demandé au conseil municipal :  
**D'Autoriser** Monsieur Le Maire à régulariser le compte 27638 pour résorber les discordances

Après avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'unanimité, le conseil municipal

**Autorise** Monsieur le Maire à régulariser le compte 27638 affichant un solde débiteur constaté en créditant le compte 1068 en écriture d'ordre non budgétaire.

Délibération n° 29-2024 –Enquête Publique préalable relative au déclassement d'une partie de la voie communale dénommée « Route des Bois » au lieudit « La Forêt », puis à l'aliénation de la portion de voie déclassée au profit des propriétaires privés riverains.

La commune de SAINT - OURS a mandaté, les 05 et 25 octobre 2023, la SELARL DAVIET - BISSON, Géomètres - Experts à RUMILLY, afin d'étudier le projet visant la réouverture d'un chemin rural, sans dénomination et aujourd'hui désaffecté, sis au droit des parcelles cadastrées section A n° 23, 24 et 26 d'une part et 1413, 1414, 1417 et 1419 d'autre part, en vue, à terme, après dévoiement de la circulation, de constater la désaffectation d'une portion de la voie communale actuellement empruntée, dénommée « Route des Bois », permettant ainsi son déclassement et son aliénation au profit des propriétés privées riveraines.

## PROCES-VERBAL

Monsieur le Maire de la commune de SAINT - OURS rappelle, qu'en application de l'article L141-3 du code de la voirie routière, le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal, après enquête publique préalable lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie, ce qui est présentement le cas.

En conséquence et conformément aux articles R141-4 à R141-10 du code de la voirie routière, il convient de procéder à une enquête publique préalable au déclassement d'une partie de la voie communale dénommée « Route des Bois ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide de :

- Procéder à l'enquête publique préalable au déclassement d'une partie de la voie communale dénommée « Route des Bois » au lieudit « La Forêt » en application des articles L141-3 et R141-4 à R141-10 du code de la voirie routière ;
- Procéder à l'aliénation de la portion de voie déclassée au profit des propriétaires privés riverains ;

### Délibération n° 30-2024 – Délibération relative à l'approbation de la Charte 2024-2038 du Parc naturel régional du Massif des Bauges

#### Rapport :

La Région a prescrit la révision de la Charte en décembre 2018, et une nouvelle Charte a été élaborée en concertation avec les acteurs, les partenaires et la population pour la période 2024-2038.

La Charte 2024-2038, constituée d'un rapport, d'un plan de Parc avec des cartons thématiques et d'annexes, a obtenu un avis favorable de l'Etat et de toutes les instances prévues dans la procédure, y compris lors de l'enquête publique.

Elle peut maintenant être soumise à l'approbation de l'ensemble des collectivités territoriales concernées par le périmètre d'étude, soit 83 communes, 7 intercommunalités, 2 Départements et 6 villes-portes. Chaque collectivité approuve individuellement la Charte par délibération, valant également adhésion ou renouvellement de l'adhésion au Syndicat mixte du Parc naturel régional du Massif des Bauges dont les statuts sont en annexe du projet de Charte.

Le Conseil régional Auvergne Rhône-Alpes délibérera ensuite sur la charte et sur le périmètre pour lequel il demandera le renouvellement du classement du

## PROCES-VERBAL

Massif des Bauges en Parc naturel régional auprès de l'État, pour une durée de 15 ans.

Pour finir, la charte sera approuvée par un décret du Premier ministre officialisant le renouvellement du classement du territoire en Parc naturel régional.

### Délibération :

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.5721-1 et suivants ;

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L.331-1 à L.333-4 et ses articles R.333-1 à R.333-6 ;

Vu la délibération n° AP-2018-12 / 07-5-2561 du 19-20 décembre 2018 du Conseil régional prescrivant la révision de la Charte du Parc naturel régional du Massif des Bauges et définissant le périmètre d'étude ;

Vu La délibération n° AP-2019-10 / 07-6-3492 du 17-18 octobre 2019 du Conseil régional modifiant le périmètre d'étude pour la révision de la Charte du Parc naturel du Massif des Bauges ;

Vu l'avis d'opportunité de l'Etat en date du 30 janvier 2020 qui émet un avis favorable sur l'opportunité du projet de renouvellement du classement du Parc naturel régional du Massif des Bauges et notamment sur le périmètre d'étude proposé ;

Vu l'avis délivré par le Conseil National de Protection de la Nature au ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires sur le projet de Charte, en date du 4 juillet 2022 ;

Vu l'avis de la Fédération des Parcs Naturels Régionaux, en date du 14 septembre 2022 ;

Vu l'avis intermédiaire du Préfet de Région, en date du 21 décembre 2022 ;

Vu l'avis délibéré n° 2023-008 de l'Autorité Environnementale, en date du 20 avril 2023 ;

Vu le mémoire en réponse du Syndicat mixte du Parc sur l'avis de l'Autorité Environnementale, en date du 24 septembre 2023 ;

Vu le procès-verbal de synthèse de l'enquête publique relative au projet de Charte, en date du 24 octobre 2023 ;

Vu le mémoire en réponse du Syndicat mixte du Parc au procès-verbal de synthèse de l'enquête publique, en date du 5 novembre 2023 ;

Vu le rapport d'enquête publique, les conclusions et l'avis motivé de la commission d'enquête publique, en date du 15 novembre 2023 ;

## PROCES-VERBAL

Vu l'avis final du Ministre de la Transition écologique et de la cohésion des territoires, transmis le 19 août 2024 par la Préfète de Région,

Vu le projet de Charte comprenant le rapport, le plan de Parc et ses annexes, approuvé par le comité syndical du PNR du Massif des Bauges le 7 septembre 2024 ;

Le Conseil, après avoir pris connaissance de la Charte du Parc naturel régional du Massif des Bauges, adressée le 09 octobre 2024, et en avoir délibéré :

- **APPROUVE**, sans réserve, la Charte du Parc naturel régional du Massif des Bauges 2024-2038 ainsi que ses annexes, dont les statuts du Syndicat mixte du Parc naturel régional du Massif des Bauges,
- **AUTORISE**, le maire à signer les actes juridiques, administratifs et financiers correspondants.

### Délibération n° 31-2024 – Élaboration du Plan Communal de Sauvegarde – P.C.S.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-2 et L. 2212-4 ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, notamment le Titre III du livret VII ;

**Considérant** que l'ensemble des documents de compétence communale contribuant à l'information préventive et à la protection de la population doit être regroupé dans un document unique qui détermine, en fonction des risques connus, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes, fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité, recense les moyens disponibles et définit la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population.

Ce document est obligatoire dans les communes dotées d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvé, comprises dans le champ d'application d'un plan particulier d'intervention ou ayant un risque sismique au moins égal à un risque existant modérée (3 sur 5).

**Considérant** les recommandations des services de l'État quant à la mise en place d'une cellule municipale composée d'un chef de projet, d'un comité de pilotage et d'un ou plusieurs groupe(s) de travail chargé(s) de l'élaboration, de la mise en place et de la mise en œuvre opérationnelle de ce Plan Communal de Sauvegarde ;

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le domaine de la sécurité civile, des événements marquants nous rappellent régulièrement que les situations susceptibles de perturber le fonctionnement quotidien de nos organisations sont nombreuses.

## PROCES-VERBAL

---

Dans tous les cas, le désarroi, les attentes des citoyens les amènent à interpellier la puissance publique dont ils attendent qu'elle soit capable d'apporter dans l'urgence des réponses à ces situations. Du fait de leur proximité et de leur responsabilité, les acteurs de la puissance publique vers lesquels les citoyens se tournent en priorité sont les MAIRES.

Pour ces motifs, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'élaborer un Plan Communal de Sauvegarde adapté à la commune de Saint-Ours pour faire face à des événements de sécurité civile et de :

- désigner Monsieur DUFOURNET Louis, élu référent, chef de projet ;
- constituer un groupe de travail chargé de l'élaboration et de la validation des différentes étapes du PCS, qui sera composé ultérieurement de quatre membres

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré

Le Conseil Municipal

Prend acte du lancement du projet d'élaboration du plan communal de sauvegarde ;

Désigne Monsieur DUFOURNET Louis, élu référent, chef de projet ;

Constitue un groupe de travail chargé de l'élaboration et de la validation des différentes étapes du PCS, qui sera composé de quatre membres.

### Délibération n° 32-2024 – Finances locales - Budget - Décision modificative n°3

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il avait été prévu dans le budget primitif de 2024, au chapitre 041 -Opérations patrimoniales, en dépenses et en recettes, un montant de 80 331.12€ afin de sortir les comptes 203 pour l'intégration des frais d'études au compte 21XX.

*Le fichier "compte 23" contient les immobilisations comptabilisées au compte 23XX. Les immobilisations n'ont pas vocation à rester au compte 23XX. Elles doivent être intégrées au compte 21XX quand les immobilisations sont mises en service ou quand les travaux sont achevés.*

Dans le cadre du marché de « Rénovation thermique et énergétique de l'école » l'entreprise Alpes Zinguerie (pour le lot 02) a présenté à la commune une avance pour un montant de 39 558.73 €. Cette avance a été comptabilisée sur l'article 238.

*La récupération de l'avance débute lorsque les prestations atteignent 65% du marché et doit être terminée avant 80%*

*Cela veut dire que l'avance doit être récupérée entre 428 552.87€ HT et 527 449.70€ HT.*

## PROCES-VERBAL

Actuellement, le montant total des travaux réalisés par l'entreprise atteint 571 487.45 H.T. Il convient donc de récupérer cette avance. Pour cela la commune de Saint-Ours doit émettre un titre et un mandat d'ordre budgétaire au chapitre 041. Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir ouvrir les crédits budgétaires nécessaires.

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 2131 Construction bâtiment publics		39 558.73
<b>TOTAL D 041</b>		<b>39 558.73</b>
R 238 Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles		39 558.73
<b>TOTAL R 041 : Opérations patrimoniales</b>		<b>39 558.73</b>

### Questions diverses :

Monsieur Jean-François DAGAND rend compte d'une réunion pour trois projets concernant les « eaux du lac ». L'hôtel Ombremont au Bourget du Lac souhaiterait mettre en place un réservoir dans le lac. L'électricité est de plus en plus chère, il est recherché des idées adaptées et ayant un prix raisonné. Coté Bourget – lac. Le projet qui pourrait être mis en œuvre, serait un réservoir en souterrain, dans le lac, qui servirait de ballon pour récupérer les calories du lac et faire du chauffage en hiver et de la climatisation en été.

**Service Enfance Jeunesse :** Monsieur Yannick GUTHLEBEN fait un point sur l'organisation du centre de loisirs pour l'été prochain à l'école Aux Mille couleurs. Il sera reconduit sur une période de trois semaines au lieu de deux, soit du lundi 07 juillet jusqu'au 25 juillet 2024. Les horaires seraient identiques 07h45 - 17h.30. et 20 enfants pourraient être accueillis : 8 maternelles et 12 primaires. Un projet de convention doit être validé entre les deux communes afin de valider les ressources humaines et matérielles.

**Travaux école :** il reste des réglages concernant les fenêtres, portes... La fenêtre de la cantine n'est toujours pas posée. Les cotes n'ont pas été respectées, le trou est trop petit. Les façades sont terminées mais il reste quelques détails à revoir. Le lot maçonnerie a aussi des travaux à finaliser.

Les travaux sont à terminer pendant la première semaine des vacances. Le ménage doit être fait le 26 octobre.



## PROCES-VERBAL

Réunion du hameau de Bassa : les administrés ont sollicité les élus de la commune pour la sécurisation du carrefour de Bassa. L'équipe municipale a entendu leur demande. Monsieur Le Maire a demandé des devis concernant des feux de courtoisie qui pourraient être positionnés comme dans les communes de Grésy-Sur-Aix à la Chevret et à La Motte-en Bauges. Cette action permettrait de faire ralentir les usagers de la route.

Il reste à définir : la distance du réglage des feux : dans les deux sens Cusy- Saint-Ours et Saint-Ours – Cusy. Quelle est la distance règlementaire ? Le radar actuellement en place ? La piste cyclable ? Les plots en béton pour pouvoir être déplacés ? Faut-il poser des ralentisseurs sur la partie haute du carrefour ? Création d'un passage surélevé au Carrefour Route de Saint-Offenge ? (Projet pouvant être financé par le Département de La Savoie avec les amendes de police ? Les marquages au sol seront refaits (passages piétons).

Eaux Pluviales : Lors des récentes pluies, de nouveaux arrivants dans la commune se sont vus être inondés en sous-sol. Il s'agit d'un champ qui draine le haut de leur habitation. Le tuyau était plein. Il est notifié une amélioration pour les habitants de la route des Crêts. Les travaux ont été réalisés pour un regard mais la pose d'un dégrilleur reste à faire.

Monsieur Jean-François DAGAND rappelle que sur la Route des Bois lors de fortes pluies, des gravillons se déposent sur la chaussée et que les travaux de non pas été réalisés dans les règles de l'art.

Ecole : le changement du compteur Linky est prévu le samedi 26 octobre. Les compteurs du local pompiers et Salle des Fêtes « Marcel MATHIEUX » ont été changés.

Monsieur Le maire revient sur la pose des panneaux photovoltaïques. La programmation des compteurs devrait être opérationnel dans les prochains jours. Il est demandé de bien vouloir se renseigner sur la revente des kw dans un périmètre de 2 kms pour exploiter cette possibilité.

SDES Travaux Route des Crêts : une réunion est prévue le jeudi 24 octobre à 10h.30 pour la reprise des travaux.

Il est de nouveau soulevé le problème de la création d'un bassin de rétention en haut de la Route des Crêts...(acquisition d'un terrain de 1000m<sup>2</sup> ?)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h.30

Le secrétaire de séance

André BOGEY

Le Maire

Louis ALLARD

